



Usufruit sans mariage ni pacs

Par mireil, le 17/06/2011 à 13:14

Bonjour,

Je vis depuis 1983 avec mon compagnon, qui est décédé le mois dernier (05 2011)
Nous avons chacun un appartement. J'avais l'usufruit du sien, et lui du mien en cas de décès.

Nous avons rencontré le notaire avec ses 3 enfants la semaine dernière, pour la succession.
Là j'apprends que n'étant pas sa femme (pas de mariage ni de pacs), le document que nous avons écrit et signé devant notaire n'avait pas de véritable valeur...

L'usufruit de son appartement ne me serait accordé qu'après versement de 44000 euros...

A qui?

Puis je acheter cet appartement, au lieu de "jeter " ces 44000 euros?

Cette somme est elle déductible de la valeur de l'appartement si les héritiers (ses enfants) décident de vendre???

Par mimi493, le 17/06/2011 à 14:41

Le document est valable, c'est un testament, sinon, vous ne pourriez avoir l'usufruit.

La somme qu'on vous demande de verser sont les droits de succession entre deux étrangers (Les concubins ignorent la loi, la loi les ignorent), soit 60% de la valeur de l'usufruit selon le barème fiscal

[citation]Puis je acheter cet appartement, au lieu de "jeter " ces 44000 euros?[/citation] si les enfants acceptent mais si vous renoncez à votre usufruit et qu'ils refusent de vendre, vous

perdez tout

[citation]Cette somme est elle déductible de la valeur de l'appartement si les héritiers (ses enfants) décident de vendre??? [/citation] non, mais la valeur de l'usufruit oui.

la valeur de la nue-propiété à racheter est :

valeur de la pleine propriété - valeur de l'usufruit